

Règlement du Festival « Les Couleurs du Court Métrage »

Art 1 :

L'association FAISCEAU CONVERGENT organise 20 samedi avril 2019 à partir de 14h, au 100 ECS, 100 rue Charenton 75012 Paris, le Festival « Les Couleurs du Court Métrage ».

Art 2 :

Ce concours a pour objectif de favoriser les rencontres amicales, promouvoir le cinéma et son expression dans le cadre de la projection de courts métrages autoproduits qui n'ont fait l'objet d'aucune aide publique ou privée liée à la création audiovisuelle et cinématographique.

La participation au Festival du court-métrage « les Couleurs du Court Métrage » est gratuite et ouverte à tous les auteurs francophones.

Art 3 :

Le choix des sujets est libre. Toutefois, ne seront pas acceptées les œuvres à caractère publicitaire, politique, institutionnel, commercial, pornographique ou d'idées faisant l'apologie de la violence, du terrorisme ou de discours incitant à la haine raciale ou contraires aux bonnes mœurs.

Les genres admis sont : Fiction, Documentaire et Animation. Dans ces 3 catégories, l'œuvre doit traiter des sujets autour de la diversité culturelle.

Merci de préciser dans quelle catégorie doit être inscrit votre film

Art 4 :

Pour maintenir les qualités techniques et artistiques du festival, les œuvres seront soumises à une présélection. La présence du réalisateur du film ou de l'un de ses représentants est obligatoire lors de la projection du 20 avril 2019.

Art 5 :

Chaque auteur ne pourra présenter qu'un seul film. Seront soumis au comité de sélection les courts métrages originaux de 15 minutes maximum en langue française ou muets (bande annonce et générique inclus) et produits après le 1^{er} janvier 2015, sous réserve du respect des termes du présent règlement par les participants.

Art 6 :

Les œuvres présentées doivent être libres de tous droits artistiques (SACEM et SDRM). L'adaptation ou l'inspiration d'une œuvre littéraire ou cinématographique ainsi que les emprunts de musiques, de dialogues, de sons et d'images sont possibles à condition de les mentionner au générique. L'auteur s'engage à produire lors de la présente inscription les licences ou les autorisations nécessaires obtenues auprès des ayants droits. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'utilisation d'éléments (bandes sonores, extraits de films ou d'archives...) non libre de droit sans l'accord des auteurs et/ou des éditeurs et des ayants droit. Les frais engendrés suite au non-respect de ces acquittements seront à l'entière charge du réalisateur présentant l'œuvre au festival « Les Couleurs du Court Métrage ».

Art 7

Pour participer, les films doivent être dits "autoproduits" selon les critères ci-dessous :

- le film n'a pas été réalisé dans le cadre de la profession de l'auteur.
- l'équipe artistique et technique participe au film bénévolement.
- le film présenté appartient de plein droit à l'auteur.
- le film n'a pas été commercialisé avant la date du Festival.

Art 8 :

Ne seront acceptés que les films fournis sous la forme d'un fichier au format MP4 et envoyés à FAISCEAU CONVERGENT par Internet via WeTransfer, grosfichiers.com, Vimeo, Dropbox ou autre à l'adresse mail suivante :

contact@faiceauconvergent.fr

Art 9 :

Chaque fichier ne devra comporter qu'un seul film sous peine de rejet à la présélection. En cas de sélection, c'est ce même fichier qui sera utilisé pour la projection.

Chaque production devra comporter au moins 5 secondes de noir en amorce du film et 5 secondes de noir après le générique.

Art 10 :

Les documents reçus ne seront pas restitués. Il est expressément demandé de ne fournir que des copies. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident, de vol ou dommages causés à l'œuvre envoyée. Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envoi du fait d'internet ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure

En cas de copie jugée de qualité insatisfaisante le film pourra être retiré de la sélection.

Art 11 :

Pour chaque court-métrage une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée accompagnée des éventuelles licences ou autorisations devra être adressée à l'organisation du Festival.

Les documents devront nous parvenir au plus tard le 20 mars 2019 à l'adresse mail suivante :

contact@faisceauconvergent.fr

Art 12 :

Un vote du public viendra récompenser les meilleures œuvres sélectionnées dans les catégories "Animation", "Fiction", "Documentaire".

Pour se faire, un bulletin de vote sera inséré dans le programme disponible à l'entrée du Festival.

Art 13 :

Les films seront conservés par l'Association FAISCEAU CONVERGENT qui se réserve le droit de les projeter dans un but promotionnel, lors de séances données à titre gratuit et à vocation purement associative sans but lucratif. Les participants autorisent FAISCEAU CONVERGENT à publier les créations ainsi que les noms des auteurs sans que cela ne leur confère le droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Art 14 :

La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site internet FAISCEAU CONVERGENT et sur son compte Facebook à partir du 2 avril 2019. Les réalisateurs seront avertis directement par mail de la sélection de leur film pour le

festival. Art 15 :

Tous les films sélectionnés pour le festival « Les Couleurs du Court Métrage » entreront dans les collections patrimoniales de la BNF.

Art 16 :

La participation au festival entraîne de la part des participants l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants acceptent les décisions prises par le comité d'organisation du festival et le jury seront sans appel.

Art 17 :

Les organisateurs s'engagent à respecter l'intégrité des œuvres qui leur seront envoyées.

Art 18 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Site du FAISCEAU CONVERGENT : www.faisceauconvergent.fr

Facebook FAISCEAU CONVERGENT : @Faisceauconvergent

Contacts :

FAISCEAU CONVERGENT

contact@faisceauconvergent.fr